



## MANQUEMENTS MAJEURS

Pour le bien des enfants, nous avons gardé les mêmes manquements majeurs qu'à l'école primaire La Francoière. L'objectif est d'assurer un milieu de vie agréable et positif pour tous. La constance des règles tout au long de l'été aura sans doute des effets bénéfiques sur les comportements de nos jeunes.

<b><u>VIOLENCE VERBALE</u></b>
Insulter, injurier, humilier, harceler, se moquer méchamment d'autrui
Intimider, menacer, forcer autrui à faire quelque chose contre son gré
<b><u>VIOLENCE PHYSIQUE</u></b>
Brutaliser, battre, frapper, infliger des blessures à autrui
Cracher volontairement sur autrui
Utiliser un objet ou accessoire contre autrui et pouvant le blesser
<b><u>VOL ET VANDALISME</u></b>
Endommager volontairement ou voler la propriété d'autrui
Détruire délibérément le bien d'autrui
<b><u>COMPORTEMENT DÉSORGANISÉ</u></b> (prise ou perte dangereuse de contrôle)
S'opposer activement à l'autorité adulte et ce, à répétition, tout en posant des gestes désordonnés ou dangereux pouvant nécessiter une intervention physique de la part de l'adulte
Empêcher les autres de profiter pleinement d'une activité et dans un contexte sécuritaire
<b><u>HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION</u></b> (caractéristiques physiques, sexuelles, etc.)
Exprimer des propos ou poser des gestes vulgaires, déplacés ou menaçants à l'égard des caractéristiques personnelles d'autrui
Encourager quelqu'un à exprimer des propos ou à poser des gestes vulgaires, déplacés ou menaçants à l'égard des caractéristiques
<b><u>MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE</u></b>
Utiliser un matériel électronique pour filmer, photographier ou enregistrer autrui à son insu
<b><u>FUGUE</u></b>
Se sauver du Camp de jour
Se sauver du groupe, aller se cacher quelque part sur les lieux du Camp de Jour pour échapper à la surveillance de l'adulte
<b><u>TOXICOMANIE</u></b>
Posséder, échanger, vendre, consommer de l'alcool ou des stupéfiants



## Étapes des procédures à suivre suite à un acte de violence ou manquement majeur

Acte de violence ou manquement majeur	Action du Camp de Jour	Actions complémentaires
1 <sup>ère</sup> offense	Privation de se baigner, lors d'un après-midi à la piscine	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'animateur explique la situation au coordonnateur en loisirs</li> <li>Le coordonnateur en loisirs écrit un rapport de l'incident</li> </ul>
2 <sup>e</sup> offense	Rencontre entre l'animateur, le Coordonnateur en Loisirs et l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'animateur explique la situation au coordonnateur en loisirs</li> <li>Le coordonnateur en loisirs complète le rapport de l'incident survenu en 1<sup>ère</sup> offense</li> <li>Appel à la maison fait par le coordonnateur en loisirs</li> <li>Envoi d'une lettre explicative aux parents</li> <li>Explication de la situation au comité de parents</li> </ul>
3 <sup>e</sup> offense	Rencontre entre l'animateur, le Coordonnateur en Loisirs, le comité de parents ainsi que le parent ou tuteur de l'enfant concerné  Expulsion du Camp de jour pour 2 jours, <u>sans remboursement!</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'animateur explique la situation au coordonnateur en loisirs</li> <li>Le coordonnateur en loisirs complète le rapport de l'incident survenu en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> offense</li> <li>Appel à la maison fait par le coordonnateur en loisirs</li> <li>Convocation à une rencontre avec le comité de parents ainsi que le parent ou tuteur de l'enfant concerné.</li> </ul>
4 <sup>e</sup> offense	Expulsion du Camp de jour pour le reste de l'été, <u>sans remboursement!</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'animateur explique la situation au coordonnateur en loisirs</li> <li>Le coordonnateur en loisirs complète le rapport de l'incident survenu en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> offense</li> <li>Appel à la maison fait par le coordonnateur en loisirs</li> <li>Convocation d'une rencontre avec le comité de parents ainsi que le parent ou tuteur de l'enfant concerné.</li> </ul>

La présente est pour informer que le Camp de Jour de St-François prend en considération le respect de chaque personne qui se trouve au Camp de Jour. C'est pourquoi, nous avons une politique disciplinaire qui vise à assurer la qualité de vie de l'ensemble des enfants et des animateurs sur le site. En cas d'actes de violence ou manquements majeurs, les procédures dans le tableau ci-haut seront mises en place.

Votre enfant est sous notre responsabilité lors des heures du terrain de jeux seulement, soit de 9 h 30 à 15 h 30 (sauf pour ceux inscrits au service de garde). Si un accident survient hors des heures indiquées ou que votre enfant était absent lors des présences ou qu'il arrive à pied ou à vélo pendant la journée (sans avertissement des parents) le Camp de Jour de St-François ne se tient pas responsable.

Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant soit avec l'animateur de son groupe avant de quitter les lieux du Camp de Jour.

Merci de votre collaboration,

*Véronique Noël*

**Nom du parent en lettres moulées :** \_\_\_\_\_

**Signature du parent :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_